

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC227

présenté par

M. Lenormand, Mme Descamps et Mme Froger

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , hexagonal et ultramarin, dans le respect du cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions fixé par le Décret n° 2009-796 du 23 juin 2009 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de souligner l'importance de la cohérence avec les engagements pris par la société nationale dans le cadre de la signature en octobre 2021 d'un pacte de visibilité des Outre-mer entre l'État et les sociétés concernées et dans le respect du cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions fixé par le Décret n° 2009-796 du 23 juin 2009.

Il poursuit également les recommandations émises par la Délégation aux Outre-mer du Sénat dans le cadre de leur mission d'information sur la place des Outre-mer dans l'audiovisuel dont la recommandation n° 9 propose une modification de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication afin de réaffirmer dans la loi la mission de juste représentation des outre-mer incombant au service public de l'audiovisuel.